

ADÉ

Séance du 22 avril 2026

Membres en exercice :

15

Date de la convocation : 16/04/2026

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Jean-Marc BOYA.

Présents : 14

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Xavier DUPUIS, Maryline CARASSUS, Manuel DUARTE, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Elodie TOURREILLE, Céline BRUNET, Marco ORLANDO, Sandra LALANNE, Sylvie LAURON, Emilie DA SILVA.

Représentés : .

Excusés : Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO.

Absents : .

Secrétaire de séance : Sandra LALANNE.

Objet : ONF : Contrat d'assistance technique à donneur d'ordres - DE_027_2026

Monsieur le maire fait lecture au conseil municipal du contrat d'assistance technique à donneur d'ordre proposé par l'ONF concernant des prestations de renouvellement forestier sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune.

Cette prestation concerne l'opération de renouvellement forestier par plantation sur la parcelle forestière n°17, qui est subventionnée par France Nation Verte (délibération du 04 juin 2025).

Cette prestation porte sur 2 missions (décrites dans le contrat ci-joint) :

- 1 : PRO/ACT pour 1 700,00€ HT (2 040,00€ TTC)
- 2 : EXE (DET)/AOR pour 3 200,00€ HT (3 840,00€ TTC).

L'exposé du maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **accepte** la proposition de l'ONF pour les deux missions dont le devis s'élève à 4 900,00€ HT (soit 5 880,00€ TTC), pour la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,

- **autorise** monsieur le maire ou son adjoint en charge de l'environnement, agriculture et forêts, à signer tous documents permettant l'application de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le président de séance,
Jean-Marc BOYA



Le secrétaire de séance,
Sandra LALANNE





PRESTATIONS DE SERVICE

CONTRAT D'ASSISTANCE TECHNIQUE à DONNEUR D'ORDRES

Entre

Le donneur d'ordres

La Commune d'ADÉ, domiciliée à la mairie, 1 rue des écoles, 65100 Adé tel : 05 62 42 01 01, mail : mairie-dade@wanadoo.fr

représentée par M. Jean-Marc BOYA en sa qualité de Maire de la commune, dûment habilité à engager la collectivité en vertu d'une délibération du 4 juin 2025.

désignée ci-après par les termes : « le donneur d'ordre »

et

L'assistant technique à donneur d'ordres (ATDO)

L'Office National des Forêts, Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial, dont le siège est situé 2bis avenue du Général Leclerc, CS 30042, 94704, MAISONS-ALFORT CEDEX,

représenté par Antoine DE BOUTRAY, Directeur de l'agence territoriale Pyrénées-Gascogne,

Centre Kennedy, rue Jean-Loup Chrétien, BP 1312, 65013, TARBES CEDEX 09 -Téléphone : 05 62 44 20 40

Représentant local ayant reçu délégation de signature : Jérôme COY, responsable de l'unité territoriale Vallée des gaves - Val d'Adour – Tel : 06 11 13 20 74 – Mail : jerome.coy@onf.fr

Responsable chef du projet faisant l'objet de la prestation : Samuel DURAND – Tel : 07 77 91 04 58 – Mail : samuel.durand@onf.fr

désignée ci-après par les termes : « l'ONF »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat définit la mission d'assistant technique à donneur d'ordre (ATDO) confiée par le donneur d'ordre à l'ONF, concernant des prestations de renouvellement forestier sur des parcelles cadastrales appartenant à la Commune.

Article 2 – Description du chantier de travaux à encadrer en ATDO

Le donneur d'ordre envisage de réaliser l'opération suivante :

Nature de l'opération	Renouvellement forestier par plantation
Montant estimatif des travaux prévus à encadrer(€HT)	38284 €HT
Localisation	Forêt communale de Adé parcelle forestière n°17
Quantités à mettre en œuvre	1,70 ha à planter en plein
Délai de réalisation	31 août 2027 pour l'ensemble des travaux envisagés
Type de subvention obtenue	Subvention France Nation Verte volet 1a n°FNV140
Date de la convention ou arrêté de subvention	11/12/2025

Article 3 – Description de la mission – Délais d'exécution

La prestation d'ATDO comprend :

Eléments de mission		Délais d'exécution	
MISSION 1	PRO	Définition du projet, du cahier des charges des prestations et du calendrier de réalisation des travaux	1 mois à compter de la signature du contrat
	ACT (1)	Etablissement du document de consultation des entreprises (DCE) et de ses annexes Assistance pour la passation des marchés de prestations (dont consultation d'entreprises selon procédure adaptée, déclaration de travaux)	2 mois à compter de la mission précédente (délai non contractuel car délai fixé par le donneur d'ordre dans le cadre de la réalisation budgétaire de l'opération)
MISSION 2	DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux (ordres de service, fiches chantiers/sécurité, contrôle de l'application du CCTP, réunions de chantier, respect des délais...)	6 mois à compter de la notification des marchés
	AOR	Assistance lors des opérations de réception (préparation à la réception des travaux par le donneur d'ordre)	1 mois à compter de la notification des marchés

- (1) L'ONF (agence travaux) étant susceptible de répondre au marché de prestations, la mission ACT ne comprend pas l'assistance à l'examen des candidatures et à la sélection des candidats, ni à l'analyse des offres. Le temps de mise en œuvre par le donneur d'ordre des missions d'examen des candidatures, sélection des candidats et analyse des offres, ne fait pas partie des délais d'exécution présentés au tableau précédent.

Dans tous les cas, sont exclues du présent contrat les prestations suivantes :

- Missions éventuelles de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé.
- Eventuelles validations des calculs de dimensionnement par Bureau Etudes Techniques.
- Eventuelles Etudes géotechniques.
- Dossier loi sur l'eau (déclaration ou autorisation).
- Dossier Natura 2000.
- Eventuelle étude impact ou toute autre demande d'autorisation administrative.

Article 4 – Méthodologie et personnel affecté

Sous réserve de changements ultérieurs qui seront dûment notifiés au donneur d'ordre, la présente mission sera assurée par le Chef de Projet identifié en page 1 du présent contrat et interlocuteur direct du donneur d'ordre pendant toutes les phases de conception et de réalisation.

Article 5 – Documents et prestations à charge du donneur d'ordre

Le donneur d'ordre s'engage à fournir à l'ONF les documents suivants :

- le programme, fixant notamment le montant de l'enveloppe financière précise, affecté à l'opération,
- la situation juridique des terrains et les servitudes afférentes éventuelles,

L'ONF n'est pas tenu de vérifier les indications fournies qui n'engagent que la responsabilité du donneur d'ordre pour toutes erreurs, inexactitudes ou imprécisions qui pourraient s'y rencontrer.

Article 6 – Rémunération

a. Principe de la rémunération

Pour l'exécution de sa prestation, l'ONF percevra des honoraires forfaitaires dont le montant se décompose en deux éléments de mission successifs. Les facturations de ces honoraires seront produites au fur et à mesure de l'avancement des missions.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-21650025-DE_027_2026-DE

A G E D I



b. Prix total et sous-détail

Le taux de TVA applicable pour la prestation d'assistance technique à donneur d'ordre est de 20%.

Pour cette prestation d'assistant technique à donneur d'ordre, le montant total des honoraires s'élève à la somme forfaitaire de 4900,00 € HT soit 5880,00 € TTC

ou (en toutes lettres) cinq mille huit cent quatre-vingt euros Toutes Taxes Comprises

Le donneur d'ordre rémunèrera l'ONF à l'échéance des éléments de missions ci-après.

- Mission 1 : 1700,00 € HT / 2040,00 € TTC
- Mission 2 : 3200,00 € HT / 3840,00 € TTC

c. Variation dans les prix

Ce prix forfaitaire est ferme et sera actualisé si un délai supérieur à six mois s'écoule entre l'échéance de la mission 1 et le début de la mission 2.

d. Modalité de règlement

Les prestations incluses dans un élément de mission ne peuvent faire l'objet d'une facturation qu'après atteinte de l'échéance de facturation correspondante ci-dessus définie. Dès atteinte d'une échéance de facturation, le prestataire adresse au donneur d'ordre le projet de décompte correspondant aux prestations fournies.

Le règlement des sommes dues par le donneur d'ordre doit intervenir dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation. Le comptable assignataire des paiements est M. le Comptable du Trésor Public

Article 7 – Arrêt de l'exécution de la prestation

Le donneur d'ordre se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution de la mission avant son achèvement complet.

Dans ce cas, aucune indemnité de dédit ne sera exigible à son encontre. Cependant, si cette décision intervient avant l'achèvement d'un élément de mission en cours, cet élément de mission sera de plein droit facturable dans son intégralité.

Le contrat pourra également être dénoncé par l'ONF uniquement sur des raisons justifiées et extérieures au projet lui-même. Dans ce cas de figure, seuls les éléments de missions entièrement achevés seront facturés.

En tout état de cause, il conviendra de se référer aux articles 36 à 42 du CCAG des prestations intellectuelles.

Article 8 – Achèvement de la mission

La mission d'assistant technique à donneur d'ordre s'achève à la réception de la prestation des travaux sans réserve ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

L'achèvement de la mission fera l'objet d'une décision établie sur demande de l'assistant technique à donneur d'ordre, par le donneur d'ordre, dans les conditions décrites au CCAG des prestations intellectuelles et constatant que le titulaire a rempli toutes ses obligations.

Article 9 – Pièces constitutives du contrat

Les pièces constitutives du contrat sont, par ordre de priorité :

- le présent contrat,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés de Prestations Intellectuelles

Article 10 : Dérogations au CCAG-PI :

Le présent contrat ne comporte aucune disposition dérogeant aux prescriptions du CCAG Prestations Intellectuelles

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

065-216500025-DE_027_2026-DE

A G E D I



Article 11 – Sujétions diverses

Le présent contrat ne pourra être mis en application qu'une fois que le donneur d'ordre aura en main la convention ou arrêté de subvention pour l'opération à réaliser. En l'absence de convention ou arrêté de subvention avant le 30/06/2026, le présent contrat deviendra caduc. Un nouveau contrat sera alors proposé au donneur d'ordre.

Le présent contrat, composé de QUATRE feuillets, comprend ONZE articles. Il est établi en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

	à Adé, le
Pour le directeur de l'Agence Pyrénées Gascogne de l'Office National des Forêts Le responsable de l'Unité Territoriale Vallée des Gaves - Val d'Adour	Pour la Commune d'Adé Le Maire
Jérôme COY	Jean-Marc BOYA